



BANQUE
WORMSER FRÈRES

Information des investisseurs en matière de durabilité

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi n°
2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et
au climat

&

Déclaration relative aux principales incidences
négatives

Exercice 2022

La Banque Wormser Frères est le nom commercial de la Banque d'Escompte, S.A. au capital de 16 000 000 €, RCS Paris B 562 102 913, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de service d'investissement agréé et régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61 rue Taitbout, Paris 9) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est inscrite comme courtier d'assurance ou de réassurance auprès de l'ORIAS sous le numéro 07034699.

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Informations communiquées conformément à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat .	4
2.1. Démarche générale de la Banque Wormser Frères sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
2.1.1 Résumé de la démarche	4
2.1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	10
2.1.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	10
2.2. Moyens internes déployés par la Banque	11
2.1.4 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.....	11
2.1.5 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.....	12
2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	12
2.1.6 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.	12
2.1.7 Inclusion, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.	13
2.1.8 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	14
2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	14
2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	14
2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	15
2.7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	15
2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	15
2.9 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	16
3. Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité	18

3.1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	18
3.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	18
3.3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	20
3.4. Politique d'engagement.....	20
3.5 Références aux normes internationales	21

1. Introduction

La Banque Wormser Frères est un établissement de crédit et un prestataire de services d'investissement agréé et régulé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF). A ce titre, elle est assujettie à un ensemble de réglementations ayant récemment évolué pour inciter les acteurs de la finance à s'engager en faveur de la durabilité.

Le présent rapport a pour objectif de présenter la politique de la Banque Wormser Frères en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement.

Il est porté à l'attention du lecteur que la Banque Wormser Frères confie à sa filiale Wormser Frères Gestion l'ensemble de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. De fait, la Banque Wormser Frères et sa filiale Wormser Frères Gestion partagent la même politique en matière de durabilité et de prise en compte des critères ESG. Les rapports réglementaires spécifiques à la société de gestion peuvent être consultés sur son [site internet](#) ; ils présentent logiquement des similitudes avec ce qui est présenté dans le corps du présent document.

2. Informations communiquées conformément à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

2.1. Démarche générale de la Banque Wormser Frères sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 Résumé de la démarche

La Banque Wormser Frères et sa société de gestion Wormser Frères Gestion ont pour objectif de s'établir en tant qu'acteurs financiers responsables ayant un impact positif sur l'économie réelle et contribuant à une croissance durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Politique RSE¹ de la Banque qui s'appuie sur 3 engagements :

1. Être un acteur de référence de la finance durable ;
2. Favoriser le développement professionnel et personnel des collaborateurs ;
3. Se positionner comme un banquier soucieux de l'intérêt général.

Nous tenons autant que possible à réduire les externalités négatives de nos investissements et nous avons progressivement intégré des politiques d'exclusions. Au-delà de la réduction des impacts négatifs, nous souhaitons augmenter nos impacts positifs. La Banque a pour ambition de proposer aux investisseurs, pour chaque classe d'actif, une alternative d'investissement durable ou à impact c'est-à-dire dont l'activité est significativement exposée aux objectifs de développement durable.

Aussi, nous recherchons, en sélectionnant les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG et en éliminant celles dont les comportements sont jugés problématiques, à limiter les risques de durabilité et minimiser les risques opérationnels, les risques réglementaires ou de réputation liés à de mauvaises pratiques environnementales, sociales ou en lien avec la gouvernance. Cette approche complète et s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille.

¹ Responsabilité Sociale des Entreprises

La prise en compte des risques de durabilité ainsi que des incidences négatives se fait aussi bien dans la gestion des mandats que des organismes de placement collectifs (OPC). Nos portefeuilles sont investis essentiellement en titres vifs actions ou obligations ce qui nous permet de mettre en œuvre notre politique ESG. Les investissements réalisés en ETF² ou OPC ne peuvent faire l'objet, à l'heure actuelle, d'une analyse aussi profonde.

a. Politique d'exclusion

La Banque Wormser Frères et sa société de gestion ont fait le choix d'exclure des investissements un ensemble de secteurs dont le périmètre varie selon la classification SFDR des OPC et mandats et selon le type d'actif sous-jacent.

Les entreprises impliquées dans le secteur des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-minutions ainsi que les industries du tabac, de la pornographie et des jeux d'argent et de hasard sont exclues de nos investissements en titres vifs sur les portefeuilles classés Art.8 et Art.9 au sens du Règlement SFDR³.

Les entreprises du secteur des boissons alcoolisées et de l'armement sont exclues de nos investissements en titres vifs sur les portefeuilles classés Art. 9.

Pour des raisons de difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, nous tolérons un seuil maximal de 5% du chiffre d'affaires pour les secteurs précités. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et obligations présentes, quelle que soit la classification du portefeuille.

Tout produit ne pouvant être assimilé à la catégorie des titres vifs, ne peut faire l'objet d'une analyse aussi profonde. Ainsi, les produits tels que les OPC et ETF, ne sont pas soumis au seuil d'exclusion précité. En revanche, les secteurs susmentionnés ne pourront représenter, par transparence, plus de :

- 5% de l'Actif Net des portefeuilles Art.8 – SFDR
- 0% de l'Actif Net des portefeuilles Art.9 – SFDR (sauf fonds de fonds de *Private Equity* investi en fonds classifiés Art. 9).

b. Politique d'analyse ESG

Les politiques d'investissement prennent en compte, de manière globale les trois critères « ESG » (environnementaux, sociaux, de gouvernance). L'ESG permet d'identifier des risques et des opportunités que l'analyse financière seule ne peut évaluer. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme, en adéquation avec notre philosophie d'investissement fondée sur l'analyse fondamentale approfondie des émetteurs en portefeuille (actions/obligations). Les critères ESG permettent par ailleurs d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable, renforçant ainsi la visibilité quant aux perspectives de l'émetteur.

Notre méthodologie s'articule en trois temps :

² *Exchange Traded Fund*

³ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

- Approche quantitative : recherche et traitement des informations et données ESG ;
- Approche qualitative : formalisation de la note ESG globale ;
- Prise en compte de cette note ESG globale sur la valorisation de l'entreprise.

i. Approche quantitative

Chaque valeur fait l'objet d'un cas d'investissement au sein duquel 14 caractéristiques réparties sur les trois volets E, S et G sont étudiées.

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Politique environnementale - Impact environnemental - Risques physiques - Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité et égalité - Formation et recrutement - Santé et sécurité - Droits de l'Homme - Politique fiscale - Engagement social 	<ul style="list-style-type: none"> - Corruption et éthique - Rémunération du CEO - Indépendance et diversité du board - Conseils et comité

Ces caractéristiques sont évaluées par un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs afin d'attribuer in fine une notation ESG à chacun de ces trois volets.

Toute donnée quantitative est issue soit de notre fournisseur de données extra-financières S&P Global, soit des documents publiés par les émetteurs (à titre d'exemples : rapports annuels, documents ad-hoc ESG, présentations investisseurs).

Dans le cas des obligations non cotées, les données sont majoritairement issues du management. En fonction de la maturité des entreprises, toutes les caractéristiques ne peuvent être évaluées, par manque de données.

ii. Approche qualitative

Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer l'implication des émetteurs sur chacun des trois volets E, S et G (matérialisée par une note E, S et G), à partir des données quantitatives précédemment citées. Cette évaluation est matérialisée par une note ESG globale allant de 0 à 10 (10 étant la meilleure note, signe d'un engagement fort et/ou de bonnes pratiques ESG), résultante du calcul de la moyenne des notes E, S et G. Les controverses sont également prises en compte dans les notes individuelles (E, S et G) ainsi qu'au niveau de la note ESG globale : lorsqu'une controverse est identifiée, celle-ci est qualifiée par les analystes-gérants en fonction du degré de gravité associé (gravité significative / très significative) et ainsi traduite par un malus allant de 0 à -3 points sur chacune des notes E, S et G.

iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société

La Banque prend ainsi en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation « DCF » (*discounted cash flows* ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Pour les obligations non cotées, la note ESG est prise en compte dans le taux d'intérêt. Ce taux peut être revu à la baisse dans le cas de l'amélioration de cette note ESG et plus spécifiquement dans le cas d'atteinte d'objectifs ESG définis annuellement.

Dans le cas des investissements de *Private Equity* en direct, la note ESG est prise en compte dans la valorisation de la société.

c. Politique d'investissement durable

En tant qu'investisseur responsable, nous cherchons à valoriser les entreprises qui génèrent des impacts positifs et contribuent aux solutions apportées aux défis environnementaux et sociaux auxquels nous faisons face tels que le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et l'augmentation des inégalités. En parallèle, nous cherchons à minimiser les externalités négatives qui pourraient être générées par nos investissements.

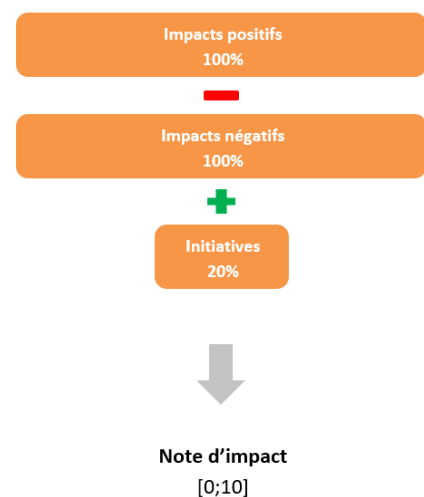
Notre méthodologie s'appuie ainsi sur la notion « d'investissement durable » définie dans le cadre du Règlement SFDR et s'établit selon les trois volets suivants :

- Contribution à un objectif environnemental ou social ;
- Respect du principe de « Do not significantly harm » ;
- Application de bonnes pratiques de gouvernance.

i. Notation d'impact

Afin de répondre à notre objectif d'investir dans des sociétés ayant des impacts positifs sur le plan environnemental ou social et minimisant leurs externalités négatives, nous concentrons notre analyse sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et construisons notre notation d'impact de la façon suivante :

- **Impacts positifs** : Part du chiffre d'affaires réalisée par la société dans des activités répondant aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cette mesure quantitative sera comprise entre 0% et 100%.
- **Impacts négatifs** : Mesure qualitative qui recense les impacts négatifs portant préjudice à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) et vient se soustraire, dans la limite de 100% aux impacts positifs. Ils sont définis selon trois niveaux (faible, moyen, important).
- **Initiatives** : Mesure qualitative qui valorise les initiatives mises en œuvre par la société, en dehors de ses activités économiques, dans le but de répondre à des enjeux environnementaux ou sociaux. Ce bonus ne pourra excéder 20%.



ii. Evaluation du caractère durable

Selon notre politique d'investissement, une société sera considérée comme durable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- Sa note d'impact est supérieure ou égale à 5/10, signifiant ainsi qu'elle contribue de manière positive à des enjeux de développement durable sans causer de préjudices trop importants sur ces derniers ;
- Sa note ESG est supérieure ou égale à 5/10 afin de limiter les incidences négatives ;
- Sa note de Gouvernance est supérieure ou égale à 5/10, gage de bonnes pratiques.

d. Intégration au processus de gestion

i. Prise en compte de l'analyse ESG

Conformément à notre politique d'analyse ESG, les entreprises ayant obtenu une note ESG interne strictement inférieure à 3 et 5 sur 10, respectivement pour les portefeuilles art.8 et 9 au sens de SFDR, sont automatiquement exclues de nos portefeuilles. De plus, ces deux catégories de portefeuilles doivent à tout moment détenir une moyenne pondérée ESG supérieure ou égale à 5 (Art.8) et 6 (Art.9) sur 10.

Les investissements indirects sont principalement les véhicules fonds de fonds de Private Equity mais également les OPCVM ou ETF présents dans les portefeuilles de gestion cotée. Ils ne bénéficient à ce jour pas d'une analyse ESG aussi profonde que celle réalisée sur les investissements en direct.

Dans le cas des véhicules fonds de fonds de non cotés (Private Equity), la Société de Gestion considère la classification SFDR des fonds sous-jacents pour ses décisions d'investissement.

ii. Prise en compte de l'analyse de durabilité

OPC et mandats ayant pour vocation de promouvoir des caractéristiques ESG (Art.8 -SFDR)

Les OPC et mandats classés Art.8 au sens du Règlement SFDR, ont pour vocation la promotion de caractéristiques ESG sans pour autant poursuivre un objectif d'investissement durable. Aucune contrainte n'est par conséquent fixée quant à la proportion de valeurs durables présentes en portefeuille, ni sur la note d'impact minimale.

OPC et mandats ayant un objectif d'investissement durable (Art.9 -SFDR)

Les OPC et mandats classés Art.9 au sens du Règlement SFDR ont pour vocation de poursuivre un objectif de développement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Dans ce contexte, la construction des portefeuilles s'articule autour de trois thématiques : Environnement, Innovation et Santé & Bien-Etre. Elle se compose ensuite de sous-thèmes, associés à des ODD, et faisant chacun l'objet d'une problématique sociale ou environnementale telles que l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de vie ou encore l'économie circulaire.

Activités répondants aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies					
Environnement	ODD associés	Innovation	ODD associés	Santé & Bien-Etre	ODD associés
Consommation responsable	12	Digitalisation pour une industrie durable	9	Alimentation durable	2
Economie circulaire	6,12	Mobilité durable	11	Amélioration de la qualité de vie	9
Efficacité énergétique	7	Villes durables	11	Traitements médicaux et accès à la santé	3
Gestion des ressources naturelles	6,9,12	Sécurité et prévention des risques	11, 3		
		Progrès médical	3		

Ces sous-thèmes ne sont pas fixes et peuvent être amenés à évoluer dans le temps.

Deux sous thèmes *Santé & Bien-être* ont été rajoutés pour les obligations non cotées : droit à l'éducation (ODD 1 et 4), et inclusion (ODD 5 et 10).

Ainsi, tout portefeuille classé Art.9 selon le Règlement SFDR, appliquera pour chacun de ses émetteurs, la politique de sélection suivante :

- **Être qualifié de « durable »** au sens notre définition propriétaire ;
- **Répondre aux problématiques sociales et environnementales du portefeuille** : Avoir à minima 50% de son chiffre d'affaires lié aux ODD associés aux sous-thèmes du portefeuille ;
- **Exclusion des émetteurs faisant l'objet de controverses importantes** (très significatives, c'est-à-dire donnant lieu à un malus de 3 points) : très significatives (malus de 3 points) selon notre méthodologie interne.

Conformément à notre politique d'investissement durable, les entreprises ayant obtenu une note d'impact interne strictement inférieure à 5 sur 10 sont automatiquement exclues de nos portefeuilles art.9 (SFDR). Ils doivent également détenir à tout instant une note d'impact en moyenne pondérée supérieure ou égale à 6 sur 10.

e. Suivi régulier par l'équipe du Middle Office et Risk Management

Lors de l'initiation d'une valeur à l'achat, la société fait l'objet d'un cas d'investissement qui intégrera systématiquement la note globale ESG et la note Investissement durable. Ces notes, à l'instar du cas d'investissement, seront révisées annuellement.

Par ailleurs, à chaque investissement, le middle office contrôle la fiche d'investissement et la notation ESG ainsi que la notation investissement durable Wormser Frères Gestion.

Dans une logique de suivi et de transparence, nous retrouvons, pour chaque portefeuille type (OPC et mandats de référence), une note ESG globale qui reprend la notation interne pondérée du poids de chaque valeur. Nous suivons son évolution pour chacun de nos portefeuilles qui doivent à tout moment avoir un taux de couverture ESG minimum de 90% de leur actif net, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire ainsi que des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Cette exigence ne concerne pas nos produits classés art.6 au sens de SFDR. Les OPC externes et ETF éventuellement détenus en portefeuille sont inclus dans la base de calcul sans pour autant bénéficier d'une notation ESG.

2.1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément au Règlement SFDR, la politique ESG et politique sur la prise en compte des risques de durabilité sont disponibles à tout moment sur [ce site internet](#).

Par ailleurs, toute information relative à l'ESG et aux investissements durables, est disponible dans les rapports annuels des OPC ainsi que dans leurs prospectus respectifs.

Concernant la gestion sous mandat, nos mandats suivent la même politique ESG que celle appliquée aux OPC et s'ancrent dans le même univers d'investissement. Afin d'informer les souscripteurs sur le suivi des critères ESG dans les mandats, nous nous engageons, à compter de 2024, à joindre aux documents périodiques annuels de chaque mandat l'annexe relative au Règlement SFDR 2019/2088. L'ensemble des informations relatives aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement sont revues et mises à jour annuellement.

2.1.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

En 2021, Wormser Frères Gestion s'est engagée dans l'investissement durable et responsable en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), impliquant de fait un engagement d'information et de prise en compte des facteurs ESG dans le processus décisionnel de sélection des investissements. Les PRI complètent le Pacte mondial des Nations Unies, lequel invite les entreprises à intégrer dans leurs activités et leurs stratégies un éventail de principes universels relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En 2022, Wormser Frères Gestion est devenue membre de l'Institut de la Finance Durable (*Finance for Tomorrow*) qui vise à coordonner et accélérer l'action de la place financière de Paris en matière de finance durable pour réussir la transition énergétique et la transformation de l'économie.

En parallèle, la société a pour objectif de labelliser ses OPC sur le référentiel V3 du label ISR en 2024.

Conformément à la loi Rixain⁴ visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Wormser Frères Gestion s'engage à avoir une représentation équilibrée Homme/Femme parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. L'objectif pour fin 2023 est d'atteindre un pourcentage de 30% de femmes au sein de la société de gestion. Au 31 décembre 2022, la société comptait 21% de femmes.

⁴ Voir article Art. L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier.

2.2. Moyens internes déployés par la Banque

2.1.4 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La Banque Wormser Frères s'est dotée des moyens ad hoc pour mettre en œuvre sa politique en matière de durabilité et renforcer progressivement sa stratégie de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans ses activités.

▪ Moyens financiers

Le budget consacré à la recherche ESG et à l'investissement, incluant l'accompagnement consultant, les données ESG, le dispositif de vote aux assemblées générales, les cotisations diverses (PRI, Institut de la Finance Durable et fournisseurs de données extra-financières), représente environ 50 000 euros sur 2022, soit 0.01% des encours de la société de gestion et 0.01% du total bilan de la Banque au 31 décembre 2022.

▪ Moyens humains

La société de gestion est en charge de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable et de la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement.

L'équipe de gestion assure ainsi :

- l'élaboration et la mise en application de la politique ESG et d'investissement durable ;
- la formation des analystes à notre méthodologie propriétaire d'analyse ESG et durable ;
- la réalisation de l'analyse ESG et durable des émetteurs. Quatre analystes ont participé en 2022 au déploiement de l'analyse extra-financière sur la gestion cotée et deux analystes sur le non coté ;
- la rédaction des reportings relatifs à l'investissement responsable au niveau de la société de gestion.

En 2022 :

- 10 ETP de la Banque ont travaillé sur les thématiques de durabilités, notamment via les travaux du Comité RSE (soit 15 % des ETP, la Banque comptait un effectif de 67 ETP au 31/12/2022) ;
- 6 ETP de la société de gestion (soit 42% des ETP, la société de gestion avait un effectif de 14.2 ETP au 31/12/2022) ont travaillé à la mise en œuvre de notre politique d'investissement durable dont 4 gérants-analystes en charge de l'analyse extra-financière, et 2 salariés du middle office.

▪ Moyens techniques et technologiques

Wormser Frères Gestion met en œuvre, pour chacun de ses investissements, la politique d'analyse ESG et durable issue d'une méthodologie propriétaire. Cette dernière s'articule en trois volets ; ie une politique d'exclusion, une politique d'analyse ESG, et une politique d'investissement durable.

L'ensemble des données quantitatives présentes dans l'analyse ESG est fourni par l'unique fournisseur de données extra financières de la société de gestion, à savoir Trucost S&P Global. Il s'agit de données brutes qui concernent uniquement les instruments cotés.

Impak Finance fourni des analyses indépendantes d'impact sur les investissements non cotés. Sur le plan qualitatif, les données sont extraites de rapports publics publiés par les émetteurs.

Les analystes disposent également de flux d'informations disponibles sur Bloomberg notamment pour le traitement des controverses.

2.1.5 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

La Banque Wormser Frères a mis en place depuis plusieurs années une démarche globale visant à une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'ensemble de ses activités. A cette fin, nous rappelons que la Banque a structuré en 2021 sa démarche RSE autour de trois engagements :

- Être un acteur de référence de la finance durable ;
- Favoriser le développement professionnel et personnel des collaborateurs ;
- Se positionner comme un banquier soucieux de l'intérêt général.

Sur le premier volet, la société de gestion a étoffé son offre commerciale en créant en 2022 un mandat de gestion durable conforme à l'article 9 sur Règlement SFDR. La société de gestion prévoit également la labellisation ISR d'une partie de ses produits d'ici 2024.

En parallèle, la société continue de former ses analystes aux enjeux ESG et à l'investissement durable. En 2021, deux analystes de la gestion cotée ont été formés à l'analyse extra-financière par le biais d'un module certifié de formation dédié de la SFAF (CESGA).

En 2023, la Banque a publié son premier rapport RSE et a participé à des événements de place sur la finance durable.

2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

2.1.6 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.

i. La direction

Être un acteur de la finance durable, c'est aussi promouvoir les engagements RSE de la Banque et son approche de la finance durable.

Le Directeur Général de la Banque Wormser Frères a ainsi été en 2022 un acteur de référence des discussions de la place sur la finance durable, en présidant notamment le groupe Climat et finance durable au sein du groupe OCBF et en participant à plusieurs événements dédiés à cette thématique.

La direction générale de la société de gestion a dès 2014 déployé une expertise en matière ESG tout en la développant fortement au cours des années par la mobilisation de ressources et de compétences en interne. En parallèle, la société de gestion a progressivement pris en compte des critères ESG dans son processus d'investissement :

- En 2018, une approche systématique a été formalisée et une méthodologie de notation interne sur la base de critères ESG établie.

En 2020, la méthodologie propriétaire a été enrichie par la prise en compte des incidences négatives et des risques de durabilité.

- En 2022, nous avons élargi notre politique ESG et d'intégration des risques de durabilité aux investissements non cotés (fonds *venture loan*).

ii. Les instances de gouvernance

La Banque Wormser s'efforce continuellement d'adapter sa gouvernance pour mieux appliquer sa politique d'investissement responsable.

Le Comité RSE

La Banque Wormser a mis en place un comité RSE et publié son premier rapport RSE au titre de l'année 2022 ([lien](#)).

La Banque a structuré sa démarche RSE autour de 3 engagements (voir ci-dessus). Ces engagements, représentés au sein de notre Charte RSE, guident nos choix et nos actions.

Ce comité est composé de 10 collaborateurs, représentant la direction générale et plusieurs métiers : relations clients, comptabilité, gestion, ressources humaines et informatique.

Notre démarche RSE s'appuie sur la priorisation de nos enjeux RSE, définie grâce à une analyse de matérialité réalisée en 2021. Cette analyse a mis en évidence les fortes attentes de nos parties prenantes, internes et externes, sur les enjeux ESG et la priorité à accorder à la finance durable, à nos salariés et à l'exemplarité de notre fonctionnement.

L'équipe de gestion fait partie du comité RSE et met en œuvre les axes de développement stratégiques dans le cadre de la réglementation.

Le Comité des Risques de Wormser Frères Gestion

Le Comité des risques de la gestion est l'organe centrale du dispositif de gestion des risques, et se tient selon une périodicité trimestrielle. Le comité des risques a notamment pour objet d'assurer le suivi des contraintes et des performances, de dresser l'état d'avancement des recommandations, de suivre les décisions visant à régulariser une anomalie relevée. Le suivi de la mise en œuvre de la politique ESG et durable est ainsi intégré à ce comité. Ce comité est composé du Président de la société de gestion, du RCCI, du responsable du contrôle du middle office de la société de gestion, du RCSI de la Banque Wormser Frères.

2.1.7 Inclusion, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR 2019/2088, la politique de rémunération de notre société de gestion intègre la prise en compte des risques de durabilité.

La politique ESG fait intégralement parti de notre processus d'investissement. Chaque cas d'investissement en titre vifs doit faire l'objet d'une notation ESG. Cette notation fait l'objet d'un contrôle au moment de l'entrée dans l'univers d'investissement de la société de gestion. Les objectifs de taux de couverture font également l'objet d'un contrôle. Aussi, il s'agit bien d'un objectif collectif,

en premier lieu pour les membres de l'équipe de gestion mais également pour les équipes de middle office et de suivi des risques.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet de Wormser Frères Gestion.

2.1.8 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Conseil d'administration détermine la politique et les orientations de la Banque Wormser Frères et s'assure de leur mise en œuvre par la Direction Générale. Dans ce cadre, le Conseil prend nécessairement en considération les enjeux sociaux et environnementaux ici détaillés.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des avancées réalisées ; il s'appuie notamment sur les travaux du Comité de Direction, du Comité RSE et du Comité de suivi des risques de la Banque.

2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique de vote et d'engagement actionnarial de la Banque Wormser Frères et de sa société de gestion Wormser Frères Gestion fait l'objet d'un document dédié accessible sur son [site internet](#).

2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	10,1%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	46,3%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0,0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0,1%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		Valeur de marché
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxinomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxinomie(%)</i>		Donnée non calculée

2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Wormser Frères n'a pas fixé d'objectifs quantifiés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre à ceux de l'Accord de Paris. Le manque de données en matière de trajectoire des émetteurs limite la mise en place d'une stratégie d'alignement. Néanmoins, cette thématique fait bien l'objet d'un suivi pour chaque émetteur, chaque portefeuille modèle et chaque OPC.

La Banque s'engage à poursuivre les efforts en la matière et établira à terme un plan d'atténuation en ligne avec l'Accord de Paris.

2.7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La Banque et Wormser Frères prend en compte dans les critères de sa politique ESG, la protection de la biodiversité, que nous intégrons au sein de notre notation environnementale. Compte tenu du peu d'informations disponibles à ce jour sur la prise en compte de cet enjeu par les entreprises et du manque de maturité des données et méthodologies existantes, notre approche sur la gestion de cet enjeu s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. A ce jour, la Banque Wormser et Wormser Frères Gestion ne se sont pas fixés d'objectif relatif à la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

L'approche retenue en la matière par la Banque Wormser Frères et sa filiale Wormser Frères Gestion est détaillée dans un document spécifique⁵ accessible en suivant [ce lien](#).

Cette politique d'investissement responsable a pour objectif d'informer les investisseurs sur notre politique ESG et sur l'intégration des risques de durabilité dans nos processus de prise de décision en matière d'investissement. Elle reflète également la prise en compte des principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et la gestion de ces risques extra-financiers dans les solutions d'investissements existantes.

Plus particulièrement, les risques climatiques sont intégrés par Wormser Frères Gestion en tant que risques de durabilité dans sa politique ESG. Ils sont pris en compte de trois façons dans nos OPC et portefeuilles de référence pour les mandats :

- **Au sein de notre politique d'exclusion** : Nous excluons pour les portefeuilles Art.8 et 9 (SFDR) toute action ou obligation dont l'émetteur est engagé pour plus de 5% de son chiffre d'affaires dans le charbon et les énergies fossiles (pétrole et gaz).
- **Au sein de la note ESG** : L'analyse ESG permet par le biais de son volet environnemental de suivre les risques climatiques. La note environnementale de chaque émetteur représente 30% de sa note ESG. Nous suivons à cet effet la performance climatique (empreinte carbone et

⁵ Politique ESG et Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (politique SFDR)

impact ratio environnemental), les risques physiques ainsi que l'adaptation des sociétés à la transition climatique et énergétique (risques de transition, alignement à la taxonomie et alignement 2°C).

- **Au sein de la note d'impact** : Dans le cadre de notre politique d'investissement durable, nous cherchons à valoriser les sociétés qui contribuent de façon positive au développement durable tout en limitant leurs externalités négatives. Par construction, la note d'impact tient compte des risques climat notamment au travers de nos sous-thèmes mobilité durable, gestion des ressources naturelles et efficacité énergétique.

2.9 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le tableau ci-dessous offre une synthèse de la répartition des encours des organismes de placement collectif (OPC) gérés par Wormser Frères Gestion ainsi que des portefeuilles modèles des mandats de gestion (GSM) proposés à notre clientèle :

	Art.6	Art.8 (Min 5% durable)	Art.8 (Min 25% durable)	Art.9	Total
OPC	121 956 953 € 67%	39 404 659 € 22%	19 888 999 € 11%	0 € 0%	181 250 611 € 100%
GSM	57 087 613 € 22%	49 495 556 € 19%	146 437 263 € 57%	3 594 710 € 1%	256 615 141 € 100%
Total	179 044 566 € 41%	88 900 214 € 20%	166 326 262 € 38%	3 594 710 € 1%	437 865 752 € 100%

Classification des OPC & portefeuilles :

	Art.6	Art.8 (Min 5% durable)	Art.8 (Min 25% durable)	Art.9
OPC - gestion cotée				
<i>WF Valeurs internationales</i>			x	
<i>WF Actions Europe</i>			x	
<i>WF Patrimoine</i>		x		
<i>Lefonds</i>	x			
<i>WF Actions Flexible</i>	x			
<i>Perenne europe</i>	x			
<i>Perenne Opportunités</i>	x			
<i>Perenne Patrimoine</i>	x			
<i>FCP Global Gold and Precious</i>	x			
<i>FCPE Perenne Entreprise</i>	x			
<i>FCPE Perenne Retraite</i>	x			
OPC - gestion non coté				
<i>WF Sélection Growth</i>	x			
<i>WF Sélection Impact</i>	x			
<i>WF Sélection Infra</i>	x			
<i>WF Sélection LBO Monde</i>	x			
<i>WF Sélection Europe</i>	x			
<i>WF Sélection Santé</i>	x			
GSM				
<i>Discretionnaire équilibré</i>		x		
<i>Discretionnaire dynamique</i>			x	
<i>Equilibre</i>		x		
<i>Dynamique</i>			x	
<i>Dynamique durable</i>				x
<i>PEA</i>			x	
<i>Sécurité / Rendement</i>	x			
<i>Autres mandats</i>	x			
<i>Prudent</i>	x			
<i>Mandat de gestion conseillée</i>	x			

Pour rappel, les produits dits « Article 8 » sont les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les produits dits « Article 9 » sont les produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. –

Les produits dits « Article 6 » sont ceux qui ne sont ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9. Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière des critères extra-financiers. Cependant, il oblige à un devoir de transparence sur l'intégration ou non des risques de durabilité dans la gestion du produit financier.

3. Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité

3.1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Wormser frères Gestion (LEI : 9695000UDD7BUSC36639) considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de Wormser Frères Gestion. Cette déclaration des principales incidences négatives concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

3.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs obligatoires

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	6 185,2	3 647,0		
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	2 693,9	2 046,0		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	111 345,1	44 226,0		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	528,3	203,0		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	496,5	454,0		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	3,5%	0,22%		
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	37,6%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,45			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	54,65%		Taux de couverture trop faible pour être pertinent (inférieur à 1 %)	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,036			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	286,8			

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	2,2%			
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	37,7%			
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	14,3%			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,32			
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	2,5%	2,67%		

<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</i>						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut			<i>Non applicable</i>	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)			<i>Non applicable</i>	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)			<i>Non applicable</i>	

Indicateurs optionnels :

<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés</i>						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	813,9			
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	70,8%			

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	47,85		Score compris entre 0 et 100. Un score inférieur à 50 signifie un risque potentiel (méthodologie Trucost)	
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	0,3%			

3.3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Conformément au 2.1 du présent rapport, les politiques d'investissement de Wormser Frères Gestion prennent en compte, de manière globale, les trois critères ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance d'entreprise). L'ESG permet en effet d'identifier des risques et des opportunités, que l'analyse financière seule ne peut évaluer, dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme en cohérence avec notre philosophie d'investissement.

Aussi nous recherchons, en sélectionnant les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG et en éliminant celles dont les comportements sont jugés à risques, à écarter les risques opérationnels de type réglementaires ou de réputation liés à de mauvaises pratiques.

Cette approche s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille. Les critères ESG permettent aussi d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable, facteur de visibilité pour la croissance future de l'entreprise. Le durcissement de la réglementation en la matière, devrait également permettre d'améliorer l'attractivité et la notoriété des entreprises bénéficiant de bonnes pratiques ESG.

Ainsi, notre méthodologie s'articule en trois volets à la fois qualitatifs et quantitatifs dont l'objectif est de déterminer pour chaque émetteur une note ESG ainsi qu'une note de durabilité. La notation tient compte à la fois des incidences négatives sur les risques de durabilité et notamment les risques de transition et les risques physiques, de la stratégie climat de la société ainsi que sa contribution aux ODD des Nations Unis.

Le dernier volet de notre politique ESG permet alors de prendre en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (*discounted cash flows* ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

3.4. Politique d'engagement

Nous vous renvoyons à la section 2.4 du présent document et à notre politique de vote et d'engagement actionnarial accessible sur le [site internet](#) de Wormser Frères Gestion.

3.5 Références aux normes internationales

Wormser Frères Gestion s'est engagé en 2021 dans l'investissement durable en signant les PRI. Il s'agit d'un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unis qui « œuvre au développement de marchés durables contribuant à un monde meilleur pour tous ». Ses membres travaillent sur la mise en place de six principes visant à intégrer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.

En parallèle, nous travaillons sur labellisation de nos produits d'investissement.